



## REGLEMENT DU PARCOURS D'OBSTACLES DES BLESSES 2024

22 juin 2024 à partir de 07h00 au Parc VAIRAI à Puna'auia

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Régiment d'Infanterie de Marine du Pacifique de Polynésie française (RIMaP-P) et le Régiment du Service Militaire Adapté de Polynésie française (RSMA-Pf), sous l'égide des Forces Armées en Polynésie française (FAPf), organisent le samedi 22 juin 2024, le « Parcours d'obstacles des Blessés 2024 ».

Cette compétition sportive comprend :

- une course chronométrée ouverte à partir de 16 ans,
- un parcours découverte pour les enfants de 10 à 15 ans.

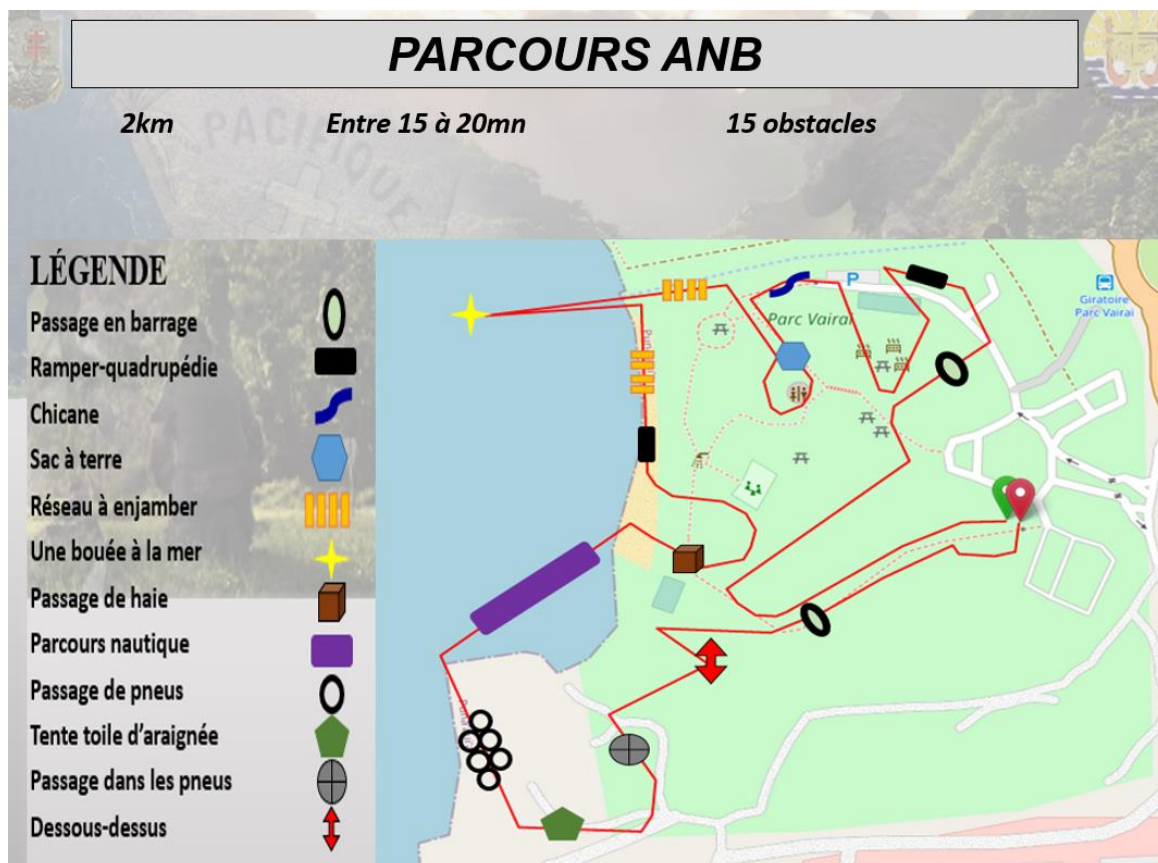
### ARTICLE 2 - SOUTIEN AUX BLESSES DES ARMEES

L'intégralité des bénéfices des inscriptions et les dons éventuels seront reversés à la cellule d'aide aux blessés de l'armée de terre (CABAT).

### ARTICLE 3 - PARCOURS, CATEGORIES, HORAIRES

Le parcours d'obstacles sera mis en place au Parc Vairai de Puna'auia sous la responsabilité du bureau des sports du RIMaP-P et du RSMA-Pf.

Il comprendra un parcours incluant des obstacles terrestres et nautiques. Un dossier technique a été transmis à la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française. 26 jalonneurs seront placés tout au long du parcours et 3 BNSSA assureront la sécurité nautique de la manifestation.



**Le plan est susceptible d'évoluer et sera définitif proposé le jour de la course.**

La course du PARCOURS D'OBSTACLES comprendra les courses suivantes :

- une course individuelle :
  - le record du tour individuel. Plusieurs tentatives (dans la limite des places disponibles par vague) pourront être effectuées pour obtenir le meilleur temps possible.
  - le plus grand nombre de tours en individuel, successivement.
- une course par équipe de 4 personnes sous forme de relais.

Ces épreuves se dérouleront entre 07h00 et 11h00 et les départs seront par vagues de 40 coureurs maximum toutes les 30mn. Les coureurs viendront spontanément s'inscrire sur les différentes vagues à leur arrivée sur le site.

Chaque coureur inscrit dans une équipe concourt automatiquement pour l'épreuve individuelle.

Les catégories retenues sont les suivantes :

- U18 Cadets (nés en 2007 ou 2008), mais avoir 16 ans révolu le jour de la course.
- U20 Juniors (nés en 2005 et 2006)
- U23 Espoirs (nés de 2002 à 2004)
- Séniors (nés de 1990 à 2001)
- Masters (nés en 1989 et avant)

Les équipes pourront être mixtes et les catégories mixées.

La course DECOUVERTE sera ouverte aux enfants entre 10 ans révolus et 15 ans, sans notion de chronométrage. Ils partiront 5 mn après le départ des vagues et seront identifiés par un chasuble. Ils ne participeront pas aux obstacles aquatiques.

## ARTICLE 5 – RAVITAILLEMENTS

Des postes de ravitaillement en eau seront disponibles au départ et à l'arrivée du parcours.

Afin de limiter l'impact sur l'environnement, il est demandé à chacun des participants d'apporter sa propre gourde.

## ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour le parcours découverte (enfants entre 10 et 15 ans) se feront directement sur place.

Les inscriptions pour la course « PARCOURS D'OBSTACLES » se feront jusqu'au mercredi 19 juin à 16h30 pour le personnel hors FAPF ou RSMA et uniquement par internet sur le site partenaire FENUA MOOVE.

Les inscriptions se feront selon les modalités décrites ci-dessous :

- Personnel des FAPF : au sein de chaque formation d'appartenance, centralisé ensuite par les bureaux des sports du RIMaP-P et du RSMA-Pf.
- Le montant des inscriptions sera de 500 XPF.

- Les dernières inscriptions pourront se faire sur place, le jour de la course au tarif de 500 XPF (pour les licenciés comme pour les non licenciés), en espèces ou par chèque à l'ordre du CMIT.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être complétée et signée sur le bulletin d'inscription.
- Un certificat médical (ou une photocopie) de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives en général, ou de la course à pied ou de l'athlétisme, EN COMPETITION datant de moins d'un an le jour de la course devra être joint à la fiche d'inscription par tous les coureurs non titulaires d'une licence FFA, FAPF, FTT ou FFT.

#### ARTICLE 7 - RETRACTATION

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation et ce, quel qu'en soit le motif.

En cas d'annulation ou de report de la manifestation ou d'une ou de plusieurs courses, pour des circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, aucun remboursement ne sera effectué.

#### ARTICLE 8 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par les bureaux des sports du RIMaP-P et du RSMA-Pf. 7 personnes seront en renfort des cellules EPMS pour la partie chronométrage.

#### ARTICLE 9 – CLASSEMENT / RECOMPENSES

Seront récompensés par une coupe :

- 3 premiers temps au scratch, hommes et femmes
- 3 premiers de chaque catégorie et par sexe
- 3 premiers au plus grand nombre de tour effectué hommes et femmes
- 3 meilleures équipes en relais.

Pour pouvoir être classé, le compétiteur devra franchir tous les obstacles. A défaut, lorsqu'il ne parvient pas à franchir l'obstacle, une pénalité de 30 secondes sera appliquée par obstacle non franchi. Cette pénalité sera effectuée juste après l'obstacle non franchi en restant sur place durant 30 secondes.

#### ARTICLE 10 : SECURITE

Pour assurer le soutien sanitaire de l'activité :

- une équipe médicale du RSMa-Pf assurera le soutien au profit des militaires
- la fédération polynésienne de protection civile assurera le soutien au profit des participants civils.

#### ARTICLE 11 - ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile (RC) organisateur a été souscrite par les organisateurs. Les organisateurs ne prendront pas en charge les dommages (vols...) qui n'entrent pas dans le champ d'application du contrat d'assurance RC organisateur.

#### ARTICLE 12 - REPORT, ANNULATION

En cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter la manifestation.

#### ARTICLE 13 - DROIT A L'IMAGE

Tout participant autorise les organisateurs à utiliser son image dans les supports de communication.

#### ARTICLE 14 – CAS NON-PRÉVUS

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront étudiés par les arbitres et les chefs des bureaux des sports du RIMAP-P et du RSMA Pf qui prendront toute décision utile et favorable au bon fonctionnement de la compétition et à sa bonne renommée.